



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 12 - FEVRIER 2014**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014014-0008 - Autorisation de l'extension d'une place d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public, habilité à l'aide sociale, dénommé "Cantazur" sis à Cagnes- sur- Mer.	1
Arrêté N °2014014-0009 - Autorisation de l'extension d'une place d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) , privé à but lucratif, habilité partiellement à l'aide sociale, dénommé "Résidence Victoria" sis à Mouans- Saroux.	3
Arrêté N °2014031-0005 - Approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Laboratoire Interhospitalier de Biologie de Vaucluse" sis centre hospitalier Louis Giorgi avenue de Lavoisier à Orange (84106).	5
Arrêté N °2014034-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Denis REFAIT, délégué territorial des Alpes- Maritimes	8
Arrêté N °2014038-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent Sauze, directeur de la direction déléguée aux politiques régionales de santé.	12
Décision N °2013183-0008 - Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional dans le cadre de programmes d'éducation thérapeutique du patient pour l'Hôpital Saint Joseph	15

### Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)

Arrêté N °2014036-0005 - arrêté portant modification de l'annexe tarifaire concernant le règlement local de la station de pilotage de Nice- Cannes- Villefranche sur mer	17
Arrêté N °2014036-0006 - arrêté portant ouverture d'une session de la commission d'habilitation des pilotes maritimes de la station des ports de Marseille et du golfe de Fos pour exercer leurs prérogatives sur la zone de pilotage de Nice- Cannes- Villefranche sur mer	24

### Mission Nationale de Contrôle - Antenne de Marseille

Arrêté N °2014016-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2011-480 du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse	26
Arrêté N °2014028-0006 - arrêté du 28 janvier 2014 modifiant l'arrêté n °2011-478 du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud Est	30

### Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014031-0006 - Arrêté portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale de Nice	35
---	----

Arrêté N °2014035-0002 - Arrêté modifiant la composition du Conseil académique de l'éducation nationale Aix- Marseille	41
Arrêté N °2014037-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, SGAR PACA	44
Arrêté N °2014038-0002 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble paroissial d'ABRIES (Hautes Alpes)	49
Arrêté N °2014038-0003 - Arrêté portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de la vieille halle d'ABRIES (Hautes Alpes)	51

DELEGATION TERRITORIALE  
DES ALPES MARITIMES

Département de l'Animation des Politiques Territoriales  
Service territorial Ouest / Personnes Agées

CONSEIL GENERAL  
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
des Services Départementaux

Direction Générale Adjointe pour le  
Développement des Solidarités Humaines

Délégation Autonomie et Handicap

Service des Autorisations et des  
Contrôles des Equipements

**ARRETE DOMS/PA N° 2013 - 131**

**Portant autorisation de l'extension d'une place  
d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.),  
public, habilité à l'aide sociale, dénommé « Cantazur »  
sis à Cagnes sur Mer.**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 313-1-1 et D. 312-8 ;
- VU le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour qui détermine les capacités minimales que doivent respecter les structures lorsqu'elles accueillent des personnes âgées, leur mise en conformité et le régime dérogatoire applicable à certaines d'entre elles ;
- VU la circulaire N° DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 1) : mise en application du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour (capacités minimales des accueils de jour pour personnes âgées et régime dérogatoire) ;
- VU l'arrêté du 30 janvier 2012 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région PACA actualisé par arrêté du 28 septembre 2012 ;
- VU l'arrêté conjoint n°2006/448 du 16 août 2006 portant autorisation d'extension de l'E.H.P.A.D., public, habilité à l'aide sociale, dénommé « Cantazur » sis à Cagnes-sur Mer, dont la capacité est de 74 lits habilités à l'aide sociale, ainsi que 5 places d'accueil de jour et 5 lits d'hébergement temporaire, non habilités à l'aide sociale, pour des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés ;

VU la signature de la convention tripartite pluriannuelle intervenue en date du 1<sup>er</sup> juin 2005, et renouvelée le 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

VU le compte rendu de la visite réalisée le 20 août 2013 par les services de l'Agence régionale de santé et du Conseil général ayant permis d'apprécier les conditions d'accueil et de prise en charge des résidents au sein de l'accueil de jour ;

CONSIDERANT la demande d'extension en date du 11 janvier 2013, adressée par Monsieur Gérard BRAMI, directeur de l'E.H.P.A.D. « Cantazur » à Cagnes-sur-Mer ;

Sur proposition du délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du délégué Autonomie et handicap des Alpes- Maritimes ;

### ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'extension d'un place d'accueil de jour, de l'E.H.P.A.D., public, habilité à l'aide sociale, dénommé « Cantazur » sis à Cagnes-sur-Mer, est accordée, portant la capacité totale de l'établissement à 74 lits habilités à l'aide sociale, 6 places d'accueil de jour et 5 lits d'hébergement temporaire, non habilités à l'aide sociale, pour des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

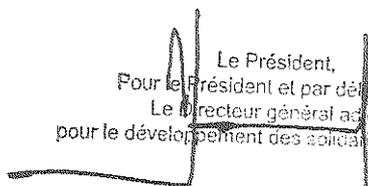
**Article 3** : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé, le délégué Autonomie et handicap, le représentant de l'E.H.P.A.D., public, habilité à l'aide sociale, dénommé « Cantazur » sis à Cagnes-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 14 JAN. 2014

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
Norbert NABET

Le Président du Conseil général

  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

Philippe BAILLÉ

CONSEIL GENERAL  
DES ALPES-MARITIMES

DELEGATION TERRITORIALE  
DES ALPES MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
des Services Départementaux

Département de l'Animation des Politiques Territoriales  
Service territorial Ouest / Personnes Agées

Direction Générale Adjointe pour le  
Développement des Solidarités Humaines

Délégation Autonomie et Handicap

Service des Autorisations et des  
Contrôles des Equipements

**ARRETE DOMS/PA N° 2013 -132**

**Portant autorisation de l'extension d'une place d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.), privé à but lucratif, habilité partiellement à l'aide sociale, dénommé « Résidence Victoria » sis à Mouans-Sartoux**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 313-1-1 et D. 312-8 ;
- VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011, relatif à l'accueil de jour qui détermine les capacités minimales que doivent respecter les structures lorsqu'elles accueillent des personnes âgées, leur mise en conformité et le régime dérogatoire applicable à certaines d'entre elles ;
- VU la circulaire N° DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011, relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 1) : mise en application du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011, relatif à l'accueil de jour (capacités minimales des accueils de jour pour personnes âgées et régime dérogatoire) ;
- VU l'arrêté du 30 janvier 2012, fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région PACA actualisé par arrêté du 28 septembre 2012 ;
- VU l'arrêté conjoint n°2007/305 du 31 mai 2007, portant autorisation de création de l'E.H.P.A.D., privé à but lucratif, habilité partiellement à l'aide sociale, dénommé « Résidence Victoria » sis à Mouans Sartoux, dont la capacité est de 94 lits d'hébergement dont 19 lits habilités à l'aide sociale, ainsi que 5 places d'accueil de jour non habilités à l'aide sociale, pour des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés ;

- VU la signature de la convention tripartite pluriannuelle intervenue en date du 1<sup>er</sup> mai 2010 ;
- VU le compte rendu de la visite réalisée le 9 août 2013 par les services de l'Agence régionale de santé et du Conseil général, ayant permis d'apprécier les conditions d'accueil et de prise en charge des résidents au sein de l'accueil de jour ;

CONSIDERANT la demande d'extension en date du 15 janvier 2013, adressée par Monsieur Fabien HUCHOT, directeur de l'E.H.P.A.D. « Résidence Victoria » à Mouans-Sartoux ;

Sur proposition du délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du délégué de l'autonomie et du handicap du Conseil général ;

### ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'extension d'une place d'accueil de jour, de l'E.H.P.A.D. privé à but lucratif, habilité partiellement à l'aide sociale, dénommé « Résidence Victoria » sis à Mouans-Sartoux est accordée, portant la capacité totale de l'établissement à 94 lits dont 19 lits habilités à l'aide sociale et 6 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale, pour des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

**Article 3** : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé, le délégué de l'autonomie et du handicap du Conseil général, le représentant de l'E.H.P.A.D., privé à but lucratif, habilité partiellement à l'aide sociale, dénommé « Résidence Victoria » sis à Mouans-Sartoux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 14 JAN. 2014

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Président du Conseil général

Le Président.  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
pour le développement des collèges humains

Philippe BAILEE

**Direction de l'Organisation des Soins**  
*Mission qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques*

Réf : DOS-0114-0546-D

**ARRETE N°2014-031-0005 DU 31 JANVIER 2014**

**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
« LABORATOIRE INTERHOSPITALIER DE BIOLOGIE DE VAUCLUSE »**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 et suivants, R.6133-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Laboratoire interhospitalier de biologie de Vaucluse » en date du 16 décembre 2013 ;

**Vu** la demande d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Laboratoire interhospitalier de biologie de Vaucluse » en date du 28 janvier 2014 ;

**Considérant** que l'objet du groupement de coopération sanitaire « Laboratoire interhospitalier de biologie de Vaucluse » est de :

- Pérenniser une offre de biologie publique répondant aux exigences posées par la norme NF EN ISO 15189 et par le code de la santé publique consécutivement à l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 et à la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Mettre en commun des moyens techniques et humains ;
- Harmoniser les organisations ;
- Proposer une adhésion à toutes les structures hospitalières et médico-sociales du territoire.

**Considérant** que ce GCS vise à favoriser la coopération dans le domaine de la biologie médicale tout en répondant aux préconisations fixées par le SROS PACA 2012-2016 incitant aux mutualisations et aux regroupements en matière de biologie médicale ;

**Considérant** que le groupement de coopération sanitaire « Laboratoire interhospitalier de biologie de Vaucluse », tel que décrit dans sa convention constitutive, remplit les conditions prévues à l'article L.6133-1 et suivants et à l'article R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) dénommé groupement de coopération sanitaire « Laboratoire interhospitalier de biologie de Vaucluse » conclue le 16 décembre 2013 **est approuvée.**

## Article 2

Le groupement de coopération sanitaire « Laboratoire interhospitalier de biologie de Vaucluse » a pour objet d'exploiter un laboratoire de biologie médicale commun et unique, organisé selon les modalités suivantes :

- Maintien d'une organisation *ad hoc* permettant le déroulement de la phase pré-analytique de l'examen de biologie médicale sur chacun des sites des établissements membres du groupement ;
- Mutualisation d'un plateau technique de routine et de spécialités pour la réalisation des phases analytique et post-analytique de l'examen de biologie médicale sur le site du centre hospitalier Louis Giorgi.

Pour la mise en œuvre de son objet, le groupement « GCS Laboratoire interhospitalier de biologie médicale de Vaucluse » met en commun les équipements et personnels nécessaires. En particulier, il assure la mutualisation des personnels médicaux pour assurer la permanence des soins et la continuité de la prestation de biologie médicale. Les modalités pratiques de mise en commun des équipements et personnels seront définies dans le règlement intérieur.

## Article 3

Les membres du GCS « Laboratoire interhospitalier de biologie de Vaucluse » sont :

- Le centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange, établissement public de santé, situé avenue de Lavoisier BP 184 84106 ORANGE Cedex, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 840000087, représenté par son Directeur, Monsieur Christophe GILANT,
- Le centre hospitalier de Montfavet, établissement public de santé, situé 2 avenue de la Pinède 84143 Montfavet, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 840000541, représenté par son directeur, Monsieur Jean-Pierre STAEBLER,
- Le centre hospitalier Louis Pasteur de Bollène, établissement public de santé, situé 5 rue Alexandre Blanc 84500 BOLLENE, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 840000376, représenté par son directeur par intérim, Monsieur Christophe GILANT,
- L'EHPAD Les Arcades de Sainte-Cécile-les-Vignes, établissement public, situé 15 avenue de la Libération 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 840002182, représenté par sa directrice, Madame Aude VANHOVE,
- L'EHPAD intercommunal de Courthézon Jonquières, établissement public, situé place Edouard Daladier 84350 COURTHEZON, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 840014609, représenté par son directeur, Monsieur Jean-Philippe NAVARRO,
- L'EHPAD L'Ensouleiado de Piolenc, établissement public, situé avenue de la Gare 84420 PIOLENC, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 840002166, représenté par son directeur, Monsieur Christophe GILANT.

## Article 4

Le groupement de coopération sanitaire « Laboratoire interhospitalier de biologie de Vaucluse » est un GCS de moyens doté de la personnalité morale de droit public.



#### **Article 5**

Le siège du GCS est situé centre hospitalier Louis Giorgi sis avenue de Lavoisier à Orange (84106).

#### **Article 6**

La convention constitutive du G.C.S est conclue pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

#### **Article 7**

Conformément au code de la santé publique, un recours administratif dit "hiérarchique" peut être formé, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux et ne suspend pas le délai légal de recours juridictionnel. Il est adressé auprès de l'administration centrale, au :

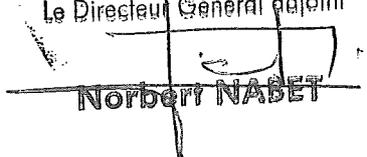
Ministère des affaires sociales et de la santé  
Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Il est également possible de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

#### **Article 8**

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

**Fait à Marseille, le 31 janvier 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
  
**Norbert NABET**



SJ-0114-0415-D

A Marseille, le 3 février 2014

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
N° 2014034-0001**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;



Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif au conseil de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 2013357-0001 en date du 23 décembre 2013, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis REFAIT, en tant que délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Alpes-Maritimes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

#### a) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

#### b) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;

- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et d'évolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

d) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

e) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

f) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis REFAIT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yvan DENION, délégué territorial adjoint à la délégation territoriale du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis REFAIT et Monsieur Yvan DENION, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Michèle GUEZ.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis REFAIT, Monsieur Yvan DENION et Madame Michèle GUEZ, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
<b>Département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires :</b>	
Monsieur Gilbert FONTES Ingénieur général du génie sanitaire	Responsable du service santé environnement
<b>Département de l'animation des politiques territoriales :</b>	
Monsieur Jean-Noël BRANDIZI Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre 1 <sup>er</sup> recours et mission du Haut Pays

Madame Christine-Anne ARGENTIN-MASSOT Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service prévention et promotion de la santé
Madame Laëtitia ORSINI Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre de soins
Madame Christiane JUILLET Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre médico-sociale

**Article 4 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 5 :**

Monsieur Denis REFAIT, Monsieur Yvan DENION et Madame Michèle GUEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Paul CASTEL



A Marseille, le 7 février 2014

SJ-0114-0513-D

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
N° 2014038-0001**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif au conseil de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n° 2013329-0004 du 25 novembre 2013 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent SAUZE, directeur de la direction déléguée aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions dévolues à sa direction déléguée.

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions concernant l'élaboration et le suivi du projet régional de santé, la stratégie financière y compris les décisions qui engagent financièrement l'Agence, les contrats et conventions avec les partenaires de l'Agence, les études, enquêtes et le PMSI, la démocratie sanitaire, à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

b) Actes suivants :

- les avis de publication du projet régional de santé et de ses composantes ;
- les arrêtés fixant le projet régional de santé et ses composantes ;

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent SAUZE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie SAVARD-CHAMBARD, chargée de mission, adjointe au directeur de la direction déléguée aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

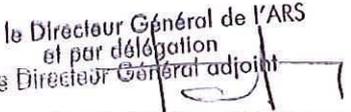
**Article 5 :**

Monsieur Laurent SAUZE et Madame Sylvie SAVARD-CHAMBARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

**Direction de la santé publique et environnementale  
 UF éducation thérapeutique**

Affaire suivie par : Dr SCIORTINO Martine  
 Courriel : martine.sciortino@ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 82 85

Réf : DSPE-0413-1556-D

PJ : 1

Date : 2 juillet 2013

Objet : Annule et remplace la décision attributive de  
 financement des programmes d'éducation thérapeutique  
 pour 2013, du 19 juin 2013

Monsieur Bernard MONIER  
 Directeur Hôpital St Joseph  
 26 boulevard de Louvain

13 008 MARSEILLE

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au point 2 de l'article L. 1435-8 et au point 2 de l'article R. 1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 12 450 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 et correspondant au financement de 3 programmes d'éducation thérapeutique mis en place en ambulatoire, et après déduction du trop perçu 2012.

<b>Département</b>	13		
<b>Nom de la structure</b>	St Joseph		
<b>N° FINESS</b>	13078652		
<b>N° Dossier</b>	A19062013-16		
<b>Compte budgétaire</b>	6572133		
<b>Compte d'exécution</b>	657213324		
<b>Gestionnaire</b>	Dr M Sciortino		
<b>Programmes financés</b>			
	Nombre de patients par an	Coût par patient	Budget annuel
Insuffisance cardiaque	40	250	10000
Diabète	50	250	12500
BPCO	40	250	10000
<b>TOTAL</b>			32500



Le bilan 2012 des programmes d'éducation thérapeutique, joint en annexe, montre que les files actives réalisées sont inférieures aux files actives financées, entraînant un trop perçu de 20 050 euros.

Cette somme est donc déduite du budget 2013, soit 32 500 euros – 20 050 euros = 12 450 euros.

De plus, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, d'ici un mois, la ventilation d'utilisation des crédits de chaque programme d'éducation thérapeutique, en détaillant l'effectif des professionnels financés par ce budget éducation thérapeutique.

La caisse primaire d'assurance maladie du département des Bouches du Rhône, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

~~Le directeur de la santé publique et environnementale~~

  
Docteur Hugues RIFF

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction inter-régionale de la mer Méditerranée  
Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer des Alpes Maritimes

Marseille, le 5 février 2014

---

**ARRETE**

---

**portant modification de l'annexe tarifaire concernant le règlement local de la station de pilotage  
de Nice-Cannes - Villefranche sur mer**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des transports, et notamment son article L.5340-10 ;

VU la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

VU le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage;

VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0142 du 14 février 2008 portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche sur mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 159 du 15 mars 2012 portant modification de l'arrêté du 11 mai 2005 susvisé, dans son annexe technique n°1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/06 en date du 8 janvier 2013 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Nice- Cannes-Villefranche sur mer;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013191-0003 du 10 juillet 2013 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU l'avis de l'assemblée commerciale du pilotage en date du 25 janvier 2013 ;

VU l'avis de la direction départementale de protection des populations des Alpes Maritimes ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'annexe technique n°1 de l'arrêté préfectoral n° 0142 du 14 février 2008 portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche sur mer est remplacée par l'annexe ci-jointe. Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

### Article 2:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 775 / 2013 du 17 octobre 2013.

### Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le préfet et par délégation,

~~Le Directeur interrégional adjoint  
de la mer Méditerranée  
Xavier PICHOU~~

### DIFFUSION

- préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- membres de l'assemblée commerciale
- DDTM - DML 06
- DGITM/DST/DSUT1

## Annexe Technique n°1

à l'arrêté n° 344 du 11 mai 2005 modifié du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche sur mer

ANNEE 2013

### PREMIERE PARTIE : TARIFS PILOTAGE

Les tarifs de pilotage de la station de Nice-Cannes-Villefranche sont calculés sur la base du volume des navires établi conformément à l'arrêté du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage. Ces tarifs s'entendent hors TVA.

#### Art.1 – Tarifs généraux.

A l'entrée comme à la sortie, les navires paient par tranches successives :

- tranche inférieure ou égale à 700 m<sup>3</sup> : 87,10 € (minimum de perception) ;
- à partir de 701 m<sup>3</sup> et jusqu'à 7 500 m<sup>3</sup> de volume : 0,0131€ / m<sup>3</sup> ;
- à partir de 7 501 m<sup>3</sup>, réduction par tranche suivant le tableau ci-dessous :

TRANCHE	REDUCTION
De 7 501 à 17 500 m <sup>3</sup>	0,0131 x nombre de m <sup>3</sup> x 70/100
De 17 501 m <sup>3</sup> à 50 000 m <sup>3</sup>	0,0131 x nombre de m <sup>3</sup> x 37,5/100

Un abattement de 11,04 % du tarif applicable à la tranche inférieure ou égale à 700 m<sup>3</sup> étant consenti aux navires assurant la liaison NICE/CORSE au titre de la continuité territoriale, le tarif applicable à cette tranche est fixé à 77,48 €.

Le tarif applicable aux transbordeurs de passagers assurant la liaison NICE/CORSE au titre de la continuité territoriale est calculé sur la volume taxable réduit de 15 %.

Les navires immatriculés à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (délégation à la mer et au littoral) de longueur hors tout inférieure à 70 mètres et effectuant les liaisons NICE/CORSE au titre de la continuité territoriale sont taxés sur la base du volume taxable réduit de 50 %.

Toute opération de pilotage de nuit, c'est à dire effectuée entre dix huit et huit heures, ainsi que toute opération de pilotage effectuée les samedis entre douze et dix huit heures et les dimanches et jours fériés légaux donne lieu à la perception d'une majoration supplémentaire égale à 50 % du tarif principal.

La taxe pour service du dimanche ou jour férié n'est pas cumulable avec la taxe de service de nuit.

Sur le site de Cannes (rade et port), une indemnité de déplacement de 60 € est due au pilote servant le navire.

Pour l'application des tarifs prévus ci-dessus, toute fraction inférieure à un demi mètre cube est négligée. La fraction égale ou supérieure à un demi mètre cube est comptée pour une unité.

### **Art.2 – Tarifs particuliers.**

Les tarifs de pilotage afférents aux chalands de mer remorqués sont calculés sur la somme des volumes du remorqueur et du ou des chalands remorqués.

Les navires déroutés sur Villefranche sur mer ou en rade de St Hospice dans l'attente d'un poste de déchargement à Nice paient le pilotage d'entrée à Villefranche sur mer et le demi-pilotage à Nice.

Pour tous les bâtiments de la Marine Nationale, quel que soit leur volume, il est perçu une indemnité égale au minimum de perception.

Les navires de plaisance d'une longueur inférieure à 50 mètres non soumis à l'obligation de pilotage paient pour l'entrée et la sortie : 290 €.

Les navires de plaisance d'une longueur supérieure à 50 mètres paient pour l'entrée et la sortie selon le barème suivant :

<b>TRANCHE</b>	<b>TARIF</b>
Volume < 2 000 m <sup>3</sup>	330,00 €
2 000 m <sup>3</sup> <= Volume < 2 500 m <sup>3</sup>	470,00 €
2 500 m <sup>3</sup> <= Volume < 4 000 m <sup>3</sup>	610,00 €
4 000 m <sup>3</sup> <= Volume < 6 500 m <sup>3</sup>	740,00 €
6 500 m <sup>3</sup> <= Volume < 14 000 m <sup>3</sup>	1 150,00 €
Volume >= 14 000 m <sup>3</sup>	1 300,00 €

### **Art.3 – Mouvements portuaires.**

Les pilotes de la station de Nice-Cannes-Villefranche sur mer sont chargés des mouvements des navires dans les ports de Nice et de Cannes et dans les rades de Villefranche sur mer, St-Hospice et Cannes. Leur assistance n'est obligatoire que lorsque le navire change de bassin dans le port de Nice et de coffre ou de mouillage dans les rades.

Le tarif de tout mouvement est égal au minimum de perception abondé de la moitié du tarif général pour le volume supérieur.

Le tarif des mouvements des bâtiments de la Marine Nationale, quel que soit leur volume, est égal à 50 % du minimum de perception.

#### **Art.4 – Pénalités - Divers.**

Les navires, dont le capitaine est convaincu de ne pas avoir annoncé l'heure probable de son arrivée dans un délai prévu à l'article 6 du décret du 19 mai 1969 modifié, paient le tarif de leur catégorie majoré de 10 %.

Une indemnité d'attente égale à 20 % du minimum de perception sera perçue par heure de retard, une heure après l'heure prévue de départ ou l'heure probable d'arrivée.

L'heure de départ est signalée par le navire en partance cinq heures avant l'heure prévue, soit à la capitainerie du port soit à la station de pilotage, sur un registre dans les conditions prévues par l'article 8 du décret du 14 décembre 1929.

Lorsque le capitaine conserve à bord le pilote après l'opération de pilotage, il est versé au pilote une indemnité horaire égale au minimum de perception.

Une indemnité égale à 20 % du minimum de perception est perçue en cas d'annulation de l'opération de pilotage.

## **DEUXIEME PARTIE : TARIFS SERVICES ANNEXES**

#### **Art.1 – Champ d'application.**

Le présent tarif est applicable à tous les navires escalant dans les ports de Nice, Cannes, Villefranche sur mer ainsi qu'à tout navire utilisant les services du navire de servitude ou des vedettes.

Pour l'application des tarifs du présent chapitre, toute fraction égale ou supérieure à 0,50 mètre est comptée pour unité.

#### **Art.2 – Tarifs de lamanage.**

Les tarifs de lamanage (amarrage et désamarrage) des navires des ports de Nice, Cannes, Villefranche sur mer sont fixés ainsi qu'il suit :

##### *2.1 – Tarifs navires de commerce :*

- Navires d'une longueur inférieure à 50 mètres : minimum de perception : 16,70 €.
- Navires d'une longueur supérieure ou égale à 50 mètres :  
mètre linéaire de longueur hors tout : 0,414 €.
- 50 % par amarre supplémentaire.

Il faut entendre par amarre envoyée pour compléter l'amarrage du navire en plus des 4 amarres prévues pour le navire à quai ou des 2 amarres prévues pour le navire sur coffre, ainsi que toute amarre déplacée pour changer de

bollard ou envoyées à un autre quai pour assurer la sécurité du navire lors de l'appareillage. Cette majoration est cumulable.

#### 2.2 – Tarifs navires armés au yachting :

LONGUEUR S	TARIF
L < 50 mètres	30,00 €
50 mètres <= L < 58 mètres	35,00 €
58 mètres <= L < 65 mètres	45,00 €
65 mètres <= L < 80 mètres	50,00 €
80 mètres <= L < 100 mètres	60,00 €
100 mètres <= L < 120 mètres	90,00 €
L >= 120 mètres	125,00 €

#### 2.3 – Opérations différées :

Tous navires : 50 % du tarif

#### 2.4 – Majorations :

➤ 50 % par opération effectuée entre dix huit et huit heures ainsi que toutes opérations de lamanage effectuées les samedis entre douze et dix huit heures.

➤ 100 % par opération effectuée les dimanches et jours fériés.

Les tarifs visés au paragraphe 2-2 ne subissent pas de majoration (nuit, dimanche et jour férié).

#### 2.5 – Opérations sur coffre :

S'agissant des opérations de prise de coffre à Villefranche-sur-Mer, en plus des deux marins du service du lamanage, deux marins du navire servi embarqueront sur la pilotine et participeront à la prise et au largage du coffre.

**Art.3 – Opérations de poussage ou utilisation de vedettes pour prise en charge des amarres dans le bassin.**

Pour la sécurité dans la manœuvre des navires, le service de lamanage peut, au titre de prestations accessoires prévues par l'article 2-6 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1984 réglementant l'exercice du lamanage dans le port de Nice-Villefranche, mettre à la disposition des capitaines des navires :

- ✓ un navire de servitude d'une puissance de 1 000 CV ;
- ✓ deux vedettes d'une puissance de 250 CV.

L'utilisation de ces moyens est toujours à la charge du capitaine du navire utilisateur.

**3.1 – Tarifs navire de servitude pour les navires de commerce :**

L représentant la longueur hors tout du navire utilisateur

LONGUEURS	TARIF
L <= 130 mètres	5,2649 €
130 mètres < L <= 165 mètres	7,6968 €
L > 165 mètres	9,3430 €

**3.2 – Tarifs vedettes :**

Par mètre linéaire de longueur hors tout du navire utilisateur : 2,2215 €

**3.3 – Tarifs navire de servitude pour les navires armés au yachting :**

L représentant la longueur hors tout du navire utilisateur

LONGUEURS	TARIF
10 mètres <= L < 15 mètres	250,00 €
15 mètres <= L < 20 mètres	350,00 €
20 mètres <= L < 40 mètres	600,00 €
L >= 40 mètres	25,00 € / mètre

**Art.4 – Opérations de remorquage ou utilisation des vedettes.**

**4.1 – Tarifs de location vedette et marin (commerce et yachting) :**

442,90 € par heure. Toute heure commencée est due.

**4.2 – Opérations de remorquage :**

Les opérations de remorquage en dehors des ports de Nice et Cannes sont soumises à un tarif horaire dont la base est détaillée aux paragraphes 3-1 et 3-3 de l'article 3.

**4.3 – Majorations :**

Les tarifs visés aux paragraphes 4-1 et 4-2 subissent les majorations prévues à l'alinéa 2-4 de l'article 2.

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Secrétariat général pour les affaires régionales  
Direction interrégionale de la mer Méditerranée*

---

ARRETE

---

*Portant ouverture d'une session de la commission d'habilitation  
des pilotes maritimes de la station des ports de Marseille et du golfe de Fos  
pour exercer leurs prérogatives sur la zone de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche sur mer*

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ;
- VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-455 du 4 septembre 2012 portant règlement local de la station de pilotage maritime de Marseille et du golfe de Fos ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0142 du 14 février 2008 portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche sur mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013191-0003 du 10 juillet 2013 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU la demande présentée par le président de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche sur mer en date du 4 février 2014 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes en date du 4 février 2014 ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Une session de la commission d'habilitation, chargée d'évaluer les connaissances des pilotes maritimes de la station des ports de Marseille et du golfe de Fos en vue d'exercer leurs prérogatives sur la zone de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche sur mer, est ouverte.

### ARTICLE 2:

La session prévue à l'article 1 se tiendra **vendredi 28 mars 2014 dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.**

### ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution et la diffusion de la présente décision.

Fait à Marseille, le 5 février 2014

~~Le Directeur interrégional adjoint  
de la mer Méditerranée  
Xavier PICHOU~~

### destinataires :

-président de la station de pilotage maritime de Nice-Cannes-Villefranche sur mer

### copies :

- DDTM 06
- RAA préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- DGITM/DST/PTF 2



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale  
Antenne interrégionale de Marseille

---

## ARRÊTE

---

modifiant l'arrêté n° 2011-480 du 30 septembre 2011 modifié  
portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art. 116) ;

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.211-2, R.211-1 et D231-1 ;

**VU** l'arrêté n° 2011-480 du 30 septembre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, modifié ;

**VU** la proposition de la CGPME en date du 20 novembre 2013 ;

**VU** l'arrêté du 9 novembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;

**SUR** proposition de la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 30 septembre 2011 modifié est modifié comme suit :

Est nommée membre du conseil de la Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse :

-en tant que représentante des assurés sociaux:

sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Suppléante:

Madame Sylvie DACOSTA,

En remplacement de Monsieur Marc DELARUE.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 janvier 2014

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Pour les Affaires Régionales

Frédéric BEAUDROIT

## ANNEXE

à l'arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

En tant que :	Sur désignation de :					
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail (CGT)					
		TITULAIRE	Monsieur	MOURET	Bruno	
		TITULAIRE	Monsieur	PALLEIRO	Raymond	
		SUPPLEANT	<b>Madame</b>	<b>DACOSTA</b>	<b>Sylvie</b>	
		SUPPLEANT	Monsieur	LECERF	Eric	
	Confédération française démocratique du travail (CFDT)					
		TITULAIRE	Monsieur	MARTIN	Pascal	
		TITULAIRE	Monsieur	QUEAU	Vincent	
		SUPPLEANT	Madame	AGOSTI	Sandrine	
		SUPPLEANT	Madame	GAILLARD	Sylvie	
	Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)					
		TITULAIRE	Monsieur	FERRACCI	Etienne	
		TITULAIRE	Madame	PETIT	Purification	
SUPPLEANT		Monsieur	CAPELLE	Pierre		
SUPPLEANT		Madame	RAUSSIN	Raymonde		
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)						
	TITULAIRE	Madame	BOUILLANNE	Elsa		
	SUPPLEANT	Madame	PLOUVIN	Marie-Noëlle		
Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)						
	TITULAIRE	Monsieur	BOUTINOT	Georges		
	SUPPLEANT	Madame	BRES	Jeannine		
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)					
		TITULAIRE	Madame	FERREN	Brigitte	
		TITULAIRE	Monsieur	MARIE	Patrick	
		TITULAIRE	Madame	SENEZ	Coralie	
		SUPPLEANT	Monsieur	DARDE	Roch	
		SUPPLEANT	Monsieur	EMBLARD	Sylvain	
		SUPPLEANT	Mademoiselle	MARIS	Alexandra	

**ANNEXE**  
à l'arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

En tant que :	Sur désignation de :				
	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)				
		TITULAIRE	Madame	GAUTHIER	Martine
		SUPPLEANT	Monsieur	FABRE	Michel
	Union Professionnelle artisanale (UPA)				
		TITULAIRE	Monsieur	BENARD	Gilles
		SUPPLEANT	Madame	PEILLON	Marie-Yvonne
Représentant des Travailleurs Indépendants	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)				
		TITULAIRE	Monsieur	HUET	Philippe
		SUPPLEANT	Monsieur	RIBEIRO	Cédric
	Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)				
		TITULAIRE	Madame	ROUX	Isabelle
		SUPPLEANT	Monsieur	SAMAMA	Philippe
	Union Professionnelle artisanale (UPA)				
		TITULAIRE	Monsieur	CANONGE	Gérard
		SUPPLEANT	Monsieur	REZIGUI	Mohamed
Représentants des Associations Familiales	Union départementale des associations familiales (UDAF)				
		TITULAIRE	Monsieur	OLIVE	Frédéric
		TITULAIRE	Madame	CHALEARD	Véronique
		TITULAIRE	Madame	MAMBERT	Michèle
		TITULAIRE	Madame	NEMROD-BONNAL	Marie-Thérèse
		SUPPLEANT	Monsieur	MARQUESTAUT	Pierre
		SUPPLEANT	Madame	MARCO	Lactitia
		SUPPLEANT	Madame	MILLION	Muriel
		SUPPLEANT	Monsieur	ZEDADRA	Rafik
Personnes qualifiées	du Préfet				
		PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	HERNANDEZ	Antoine
		PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	ISSARTEL	Robert
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	SCHMID	Monique
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	BUONAGURIO	Josiane



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit  
Des organismes de sécurité sociale  
Antenne interrégionale de Marseille

---

**ARRÊTÉ n°**

---

Modifiant l'arrêté n° 2011-478 du 30 septembre 2011 modifié  
portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud Est

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté n°2011-478 du 30 septembre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la CARSAT du Sud-Est et l'arrêté modificatif n° 2013176-0004 du 25 juin 2013;

**VU** la demande de la CFE-CGC en date du 17 décembre 2013 ;

**VU** l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale » ;

**SUR** proposition de la chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale de Marseille.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 30 septembre 2011 est modifié comme suit :  
-est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail du Sud Est  
-en tant que représentant des assurés sociaux  
Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

**Suppléant : Monsieur Laurent LAUBRY**  
En remplacement de Madame Malika MANINI, démissionnaire

Le tableau joint au présent arrêté tient compte de cette modification.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2014

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les  
Affaires Régionales

Gilles BARSACQ



**Annexe**  
à l'arrêté modifiant l'arrêté n°2011-478 du 30 septembre 2011 portant nomination des membres  
du conseil d'administration de la caisse de retraite et de santé au travail du Sud Est

En tant que :	Sur désignation de :				
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail (CGT)	TITULAIRE	Madame	ALBIN	Danielle
		TITULAIRE	Monsieur	SIRER	Thierry
		SUPPLEANT	Madame	ROUSSEL	Ghislaine
		SUPPLEANT	Madame	VERY	Laurence
	Confédération française démocratique du travail (CFDT)				
		TITULAIRE	Madame	FARRUGIA	Nicole
		TITULAIRE	Monsieur	PLUMION	Dominique
		SUPPLEANT	Monsieur	FRAISSE	Henri
		SUPPLEANT	Madame	MAZZONI	Caroline
	Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)				
		TITULAIRE	Monsieur	DESCAMPS	André
		TITULAIRE	Madame	GIORDANO	Sylviane
		SUPPLEANT	Madame	ADOUE	Gisèle
		SUPPLEANT	Monsieur	BREMOND	Christian
	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)				
		TITULAIRE	Monsieur	SCHIANO - LOMORIELLO	Jean-Louis
		SUPPLEANT	Monsieur	MINICONI	Jean
	Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)				
		TITULAIRE	Monsieur	PETRUCCI	Daniel
		SUPPLEANT	<b>Monsieur</b>	<b>LAUBRY</b>	<b>Laurent</b>
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)				
		TITULAIRE	Madame	MAS	Colette
		TITULAIRE	Monsieur	LIBRATI	Jean-Luc
		TITULAIRE	Monsieur	MEUROT	Daniel
		TITULAIRE	Madame	TARIZZO	Odile
		SUPPLEANT	Monsieur	LECONTE	Alain
		SUPPLEANT	Monsieur	MARTIN	Christophe
		SUPPLEANT	Monsieur	PIANTONI	Philippe
		SUPPLEANT	Monsieur	REDONDO	Tomas
			Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)		
		TITULAIRE	Monsieur	GAUGLER	Jean-Pierre
		TITULAIRE	Monsieur	KOLLER	Jean-Pierre
		SUPPLEANT	Madame	GILLIARD	Irène
		SUPPLEANT	Monsieur	ROLANDO	Jean-Luc

## Annexe

à l'arrêté modifiant l'arrêté n°2011-478 du 30 septembre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse de retraite et de santé au travail du Sud Est

En tant que :	Sur désignation de :				
	Union professionnelle artisanale (UPA)				
		TITULAIRE	Monsieur	BONNET	Patrick
		TITULAIRE	Monsieur	GUY	Philippe
		SUPPLEANT	Monsieur	BRENIER	Jean-Pierre
		SUPPLEANT	Monsieur	PICASSO	Frédéric
Autres Représentants	Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)				
		TITULAIRE	Monsieur	PATTOU	Thierry
		SUPPLEANT	Madame	KLONIECKI	Michèle
Personnes qualifiées	du Préfet				
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	BONIN-GUILLAUME	Sylvie
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	BRUNET	Sylvie
		PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	MERLO	Sauveur
		PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	VAUDEY	Gérald
Représentant des associations familiales, siégeant avec voix consultative	Union départementale des associations familiales (UDAF)				
		TITULAIRE	Monsieur	ODIN	Maurice
		SUPPLEANT	Monsieur	DEBATS	François

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE DU 31 JAN. 2014**

---

portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale  
(CAEN) de Nice

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L234-1 à L234-8,
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives au rapport entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies, et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-09 du 18 janvier 2008 modifié portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie (CAEN) de Nice,
- VU** les propositions des collectivités et organismes concernés,
- SUR** proposition du Recteur de l'académie de Nice,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Conseil de l'éducation nationale de l'académie de Nice est composé ainsi qu'il suit pour une période de trois ans :

### I - MEMBRES DE DROIT

- 1) Le Préfet de région  
Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat
- 2) Le Président du Conseil régional  
Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région
- 3) Le Recteur de l'académie de Nice  
Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Education nationale et Enseignement supérieur)
- 4) Le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt  
Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement agricole)
- 5) Le Directeur interrégional des affaires maritimes  
Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement maritime)
- 6) Le Conseiller régional délégué à l'éducation  
Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région

### II - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

#### **Huit représentants de la Région**

##### Titulaires

Monsieur Robert ALFONSI  
Monsieur Patrick ALLEMAND  
Monsieur Jean-Marc COPPOLA  
Madame Pascale GERARD  
Monsieur Luc LEANDRI  
Monsieur Philippe MUSSI  
Madame Joëlle MARTINAUX  
Madame Sandra TORRES

##### Suppléants

Monsieur Charles LAUGIER  
Monsieur Joël CANAPA  
Monsieur Gérard PIEL  
Madame Christine MIRAUCHAUX  
Monsieur Alain BOLLA  
Madame Annabelle JAEGER  
Madame Danièle TUBIANA  
Madame Annick NAPOLEON

#### **Huit représentants des Départements**

##### **Alpes Maritimes**

##### Titulaires

N.C.

##### Suppléants

N.C.

## Var

### Titulaires

Monsieur Jean-Louis MASSON  
Monsieur Joseph MULÉ  
Monsieur Jean BOMBIN  
Monsieur Guy LOMBARD

### Suppléants

Monsieur Paul DENIS  
Madame Véronique BACCINO  
Monsieur Jean-François FOGACCI  
Monsieur Barthélémy MARIANI

## Huit représentants des communes

### Alpes Maritimes

#### Titulaires

Monsieur Lauriano AZINHEIRINHA  
Adjoint au maire de Nice

Monsieur Henri LEROY  
Maire de Mandelieu - La Napoule

Monsieur Marc DAUNIS  
Maire de Valbonne

Madame Fleur FRISON ROCHE  
Adjointe au maire de Mougins

#### Suppléants

Madame Marie-France MALOUX  
Adjointe au maire de La Trinité

Madame Josiane GHIBAUDO  
Adjointe au maire de Mandelieu  
La Napoule

Monsieur Christophe ETORE  
Adjoint au maire de Valbonne

Madame Bernadette VAN DE VELDE  
Adjointe au maire de Roquefort-les-Pins

## Var

### Titulaires

Monsieur François CAVALLIER  
Maire de Callian

Monsieur Henri CEZE  
Maire de Carnoules

Madame Sabine VACHALD  
Maire de La Motte

Monsieur Sébastien BOURLIN  
Maire de Pourrières

### Suppléants

Monsieur Jean BACCI  
Maire de Moissac Bellevue

Monsieur Marc VUILLEMOT  
Maire de La Seyne-sur-Mer

Monsieur Patrick MARTINELLI  
Maire de Pierrefeu-du-Var

Monsieur Christian SIMON  
Maire de La Crau

## III - COLLÈGE DES PERSONNELS

**Quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées**

## FSU

### Titulaires

Monsieur Richard GHIS  
Madame Corinne GIOANNI  
Monsieur Jean-Paul CLOT  
Monsieur Georges SERRA  
Madame Cathy BOISSIN  
Mme Andrée RUGGIERO

### Suppléants

Monsieur Alain GALAN  
Madame Maryvonne GUIGONNET  
Monsieur Gauthier BROQUET  
Madame Marie-Caroline ROZEROT  
Monsieur Florent PONS  
Monsieur Michel SICSIC

Madame Antonia SILVERI  
Madame Mireille AUDOYNAUD  
Monsieur Frédéric GAUVRIT

Madame Valérie DALMASSO  
Monsieur Emmanuel TRIGO  
Madame Fabienne LANGOUREAU

#### **UNSA - EDUCATION**

##### Titulaires

Monsieur Christian JUAN  
Monsieur Lionel LE GUEN  
Monsieur Patrice GOUDIGUEN

##### Suppléants

Madame Isabelle AGOSTA  
Monsieur Philippe BIAIS  
Monsieur Michel TOUSSAINT

#### **SGEN - CFDT**

##### Titulaire

Monsieur Bernard MASSABIEAUX

##### Suppléant

Monsieur Amine AOUAD

#### **UER**

##### Titulaire

Madame Danièle COURTE

##### Suppléant

Madame Françoise TOMASZYK

#### **CGT EDUC'ACTION**

##### Titulaire

Monsieur Jean-Pierre QUARTIER

##### Suppléant

Monsieur Yvon GUESNIER

### **Quatre représentants de personnels des établissements publics d'enseignement supérieur**

#### **SNPTES / UNSA - EDUCATION**

##### Titulaires

Monsieur Thierry ROSSO  
Monsieur Marc GAYSINSKI

##### Suppléants

Monsieur Gil RAINAUD  
Madame Jocelyne BETTINI

#### **FSU**

##### Titulaire

Monsieur René LOZI

##### Suppléants

Monsieur Thierry ASTRUC

#### **INTERSYNDICALE (CGT-FSU-SOLIDAIRES)**

##### Titulaire

N.C.

##### Suppléant

N.C.

### **Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur**

##### Titulaires

Madame Frédérique VIDAL  
Monsieur Marc SAILLARD  
Madame Farrokh VAKILI

##### Suppléants

Madame Sophie RAISIN  
Madame Emmanuelle NIGRELLI  
Madame Nicole ABALLEA

### **Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole**

#### **SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PUBLIC (SNETAP/FSU)**

##### Titulaires

Monsieur Brice FAUQUANT  
Monsieur Jérôme MOUGIN

##### Suppléants

Madame Agnès LAURENS  
Madame Clémentine MATTEI

## IV - COLLÈGE DES USAGERS

### Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'Education nationale

#### **FCPE**

##### Titulaires

Monsieur Thierry LEGROS  
Madame Chantal CARRIE  
Madame Evelyne RAGOT  
Madame Patricia BOUGLET  
Monsieur Robert THOMAS

##### Suppléants

Monsieur Thierry ROBYNS  
Monsieur Laurent ANDRIEUX  
Monsieur Jean-Louis ALUNNO  
Monsieur Jean-Michel PAGLIARO  
Monsieur Philippe BRUNETTO

#### **PEEP**

##### Titulaires

Monsieur Christian MONNOT  
Madame Madeleine LECAM-LEBOUC

##### Suppléants

Monsieur Pierre SCHORTER  
Monsieur Marc FREYRIA

#### **Trois étudiants**

#### **FACE 06**

##### Titulaires

Monsieur Jérôme DOYET  
Monsieur Thomas DROUIN

##### Suppléants

Mlle Jaona RAMAHALEO  
Monsieur Benjamin MASSIERA

#### **UNEF**

##### Titulaire

Monsieur Olivier DURIF

##### Suppléants

Monsieur Jean-Baptiste CAMPESATO

### **Le Président du Conseil économique, social et environnemental régional**

##### Titulaire

Monsieur Gérard BONNET

##### Suppléant

N.C.

### **Six représentants des organisations syndicales de salariés**

#### **FORCE OUVRIÈRE (FO)**

##### Titulaire

Madame Christiane MARCHAL

##### Suppléant

Monsieur François GIORDA

#### **CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)**

##### Titulaire

Madame Camille KLEINPETER

##### Suppléant

Madame Sophie DESSOLIN

**CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (CGT)**

Titulaires

Monsieur Joël DENNEULIN  
Madame Marie Do FIEVRE

Suppléants

Monsieur Cédric GAROYAN  
Madame Valérie HIBLE

**CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES CADRES (CGC)**

Titulaire

Monsieur Jean-Paul BAUDOIN

Suppléant

Monsieur Olivier MENARD

**CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS (CFTC)**

Titulaire

N.C.

Suppléant

N.C.

**Six représentants des organisations syndicales d'employeurs**

**UNION PATRONALE RÉGIONALE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
(UPR PACA)**

Titulaire

N.C.

Suppléant

N.C.

**UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE (UPAR PACA)**

Titulaire

Monsieur Claude ALZINA

Suppléant

Monsieur Philippe LAMBERT

**UNION RÉGIONALE INTERFÉDÉRALE DES ORGANISMES PRIVÉS  
SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS)**

Titulaire

Monsieur Marc DIBIAGGIO  
Vice-Président de l'association ADS

Suppléant

Monsieur Bernard LECAT  
Directeur général de l'hôpital LENVAL

**FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES  
(FRSEA)**

Titulaire

N.C.

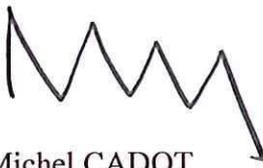
Suppléant

N.C.

**ARTICLE 2** : Le secrétariat du Conseil de l'éducation nationale de l'académie de Nice est assuré par les services du rectorat de Nice pour les questions relevant de la compétence de l'Etat et par les services du Conseil régional pour les questions relevant de la compétence de la Région.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Recteur de l'académie de Nice, le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt et le Directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **31 JAN. 2014**

  
Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE du - 4 FEV. 2014**

---

modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition du Conseil académique de l'éducation nationale d'Aix-Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L234-1 à L234-8,
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 85.895 du 21 août 1985 modifié relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies, et notamment son article 10,
- VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-412 du 6 septembre 2011 modifié portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale d'Aix-Marseille,

Considérant les désignations des collectivités et organismes concernés,

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

.../...

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral susvisé du 6 septembre 2011 portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale d'Aix-Marseille est modifié ainsi qu'il suit :

### II - COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### ● Représentants du Conseil général des Alpes de Haute Provence

##### Titulaires

Monsieur Marcel CLEMENT  
Conseiller général  
du canton de la Motte du Caire

Madame Françoise BERENGUIER-BOYER  
Conseillère générale  
du canton de Digne-les-Bains Ouest

##### Suppléants

Monsieur Pierre Yves VADOT  
Conseiller général  
du canton de Noyers-sur-Jabron

Monsieur Lucien GILLY  
Conseiller général  
du canton de Barcelonnette

### III - COLLEGE DES PERSONNELS

- Fédération syndicale unitaire de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche et de la culture (FSU) (enseignement scolaire)

##### Titulaires

Monsieur Alain BARLATIER  
Monsieur Laurent TRAMONI  
Monsieur Christophe DORÉ  
Madame Stéphanie RIO  
Monsieur Andjelko SVRDJIN  
Madame Caroline CHEVÉ  
Madame Agnès COLAZZINA  
Monsieur Yarka MOULET  
Madame Magali BAILLEUL

##### Suppléants

Monsieur Julien WEISZ  
Madame Michèle GARNIER  
Monsieur Nicolas ODINOT  
Monsieur Sylvain BARTET  
Madame Séverine VERNET  
Madame Joëlle CEREMO  
Monsieur Franck BALLIOT  
Monsieur Stéphane URIOT  
Monsieur Dominique FRORHING

### IV - COLLEGE DES USAGERS

- Confédération générale du travail (CGT)

##### Titulaires

Monsieur Emmanuel ARVOIS  
Monsieur Jean-Louis BRUNEL

##### Suppléants

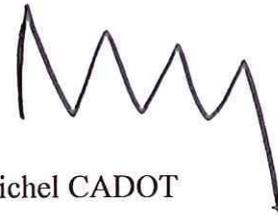
Monsieur Denis BLANCS  
Madame Nora ROQUEMOREL

Le reste sans changement

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le - 4 FEV. 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized 'M' or a jagged line.

Michel CADOT

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE 2014037-0001 06 FEV. 2014

---

portant délégation de signature  
à  
Monsieur Gilles BARSACQ,  
Administrateur général,  
Secrétaire général pour les affaires régionales

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 19 octobre 2011 renouvelant Monsieur Gilles BARSACQ, administrateur général, dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 2 mars 2011 nommant Monsieur Frédéric BEAUDROIT, contrôleur général des armées, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 mars 2011 ;
- VU l'arrêté n°2013336-0001 du 2 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général pour les affaires régionales, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Délégation de signature est également accordée à M. Gilles BARSACQ à effet de signer les expressions de besoin du secrétariat général pour les affaires régionales et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

### ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée à M. Gilles BARSACQ à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à M. Gilles BARSACQ, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

### ARTICLE 4

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Gilles BARSACQ, les délégations de signature conférées par les articles 1 et 2 sont transférées à Monsieur Frédéric BEAUDROIT, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales.

### ARTICLE 5

M. Jean-Philippe NABOT, délégué régional à la recherche et à la technologie, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs se rapportant aux attributions de sa délégation régionale.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Philippe NABOT, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Cyrille FORESTIER, adjoint du délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **ARTICLE 6**

Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Fabienne HOFFMEYER, est habilitée à signer toutes correspondances et documents administratifs se rapportant aux attributions de sa délégation régionale.

Délégation est également donnée à Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de constater le service fait pour les factures et subventions relevant du programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titre 3 et 6.

## **ARTICLE 7**

M. Jean-Pierre LASSABLIÈRE, président de la section régionale interministérielle d'action sociale, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

## **ARTICLE 8**

M. Jean CHIRIS, directeur de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

Délégation est également donnée à M. Jean CHIRIS à l'effet de signer les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 333.

## **ARTICLE 9**

M. Pierre JOURDAN, délégué régional à la formation PACA-Corse, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs se rapportant aux attributions de sa délégation régionale.

Délégation est également donnée à M. Pierre JOURDAN à l'effet de signer les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 333.

## **ARTICLE 10**

M. Stanislas VARENNES, directeur de la plateforme Europe, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stanislas VARENNES, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Thierry SERVIA.

## **ARTICLE 11**

Mme. Florence LEVERINO, directrice de la plate-forme achats, mutualisations et moyens des services déconcentrés de l'Etat, est habilitée à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions et à constater les services faits des dépenses sur l'unité opérationnelle régionale relevant du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

## **ARTICLE 12**

M. François LEFEBVRE, chargé de mission, directeur de la plateforme « Stratégie, études, évaluation », est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François LEFEBVRE, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Emmanuel SADOUX, et à Mme Françoise EJEÀ, chargés d'études, au sein du pôle « Stratégie, études, évaluation ».

### **ARTICLE 13**

Dans les limites de leurs attributions respectives :

M. François PERFEZOU, chargé de mission « Innovation, compétitivité »,  
M. Léopold CARBONNEL, chargé de mission « Inclusion sociale, jeunesse, sport, et santé »,  
Mme Marie-Thérèse DIEPPEDALLE, chargée de mission « Intégration, handicap, justice »,  
Mme Marie DELOUZE, chargée de mission « Culture, éducation, enseignement supérieur »,  
Mme Géraldine DANIEL, chargée de mission « Emploi, formation professionnelle, économie sociale et solidaire »,  
Mme Corine FEUTRY-GRAY, chargée de mission « Territoires ruraux »,  
Mme Frédérique MANOURY, chargée de mission « Territoires urbains et périurbains, habitat »,  
M. Laurent SECCHI, chargé de mission « Montagne - Espace Alpin »,  
Mme Nelly HOETZEL, déléguée inter-régionale aux restructurations de la défense,

M. Thierry ARPIN-PONT, chargé de mission « Coopération territoriale européenne et politique de voisinage »,

M. Jean-François LAMARCHE, chargé de mission « Coopération décentralisée – ALCOTRA »,

M. Jérôme LAFON, chargé de mission « Agriculture, mer, environnement, développement durable »,

Mme Patricia BRUCHET, chargée de mission « Infrastructure, énergie »,

Mme Tessa FRECHIER MEY, chargée de mission « Communication régionale »,

M. Aurélien LECINA, chargé de mission « CPER-FNADT » au sein du pôle « Programmes nationaux et européens »,

sont autorisés à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales.

### **ARTICLE 14**

M. Stanislas VARENNES, M. Thierry ARPIN-PONT, M. Jean-François LAMARCHE et M. Laurent SECCHI sont autorisés à signer les expressions de besoin sur les crédits de l'assistance technique des programmes européens n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros, et à constater le service fait.

### **ARTICLE 15**

Mme Claire MORIN-FAVROT, chef du bureau de la gouvernance régionale, est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales relevant des attributions de son bureau.

Délégation est accordée à Mme Claire MORIN-FAVROT à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales ainsi que les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros et à constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire MORIN-FAVROT, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Najiba SERNA, adjointe au chef du bureau de la gouvernance régionale.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire MORIN-FAVROT et de Mme Najiba SERNA, la délégation qui leur est conférée est transférée à M. Olivier LHEUREUX ou à Mme Marie-Christine AMBROISE, secrétaires administratifs, collaborateurs au bureau de la gouvernance régionale.

**ARTICLE 16**

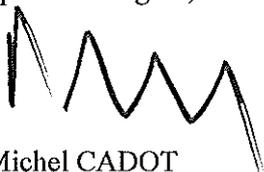
L'arrêté n°2013336-0001 du 2 décembre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 17**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 06 FEV. 2014

Le préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and peaks, resembling a stylized 'M' or a series of 'W' shapes.

Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

ARRÊTE DU - 7 FEV. 2014

---

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'ensemble paroissial d'ABRIES (Hautes-Alpes)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 12 décembre 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ensemble paroissial d'Abriès, formé par l'église paroissiale, la chapelle des Pénitents et l'enclos paroissial, présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation en raison de la cohérence historique de ses éléments constitutifs et de la qualité des décors intérieurs de l'église paroissiale,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, l'ensemble paroissial d'Abriès constitué de :

- l'église paroissiale, en totalité, figurant au cadastre section AC sous le numéro 181 d'une contenance de 600 m<sup>2</sup>,
- la chapelle des Pénitents, en totalité, figurant au cadastre section AC sous le numéro 184, d'une contenance de 158 m<sup>2</sup>,
- l'enclos paroissial délimité par son mur de clôture, figurant au cadastre section AC sous le numéro 182, d'une contenance de 1 105 m<sup>2</sup>

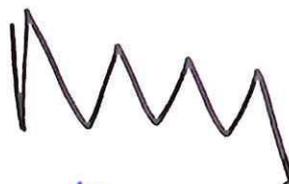
et appartenant à la commune d'Abriès (Hautes-Alpes), n° de SIREN 210500013, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le - 7 FEV. 2014

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized wave or a series of 'M' shapes.

Michel CADOT

---

ARRETE DU - 7 FEV. 2014

---

**portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques  
de la vieille halle d'ABRIES (Hautes-Alpes)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté en date du 27 juin 1925 portant inscription au titre des monuments historiques de la vieille halle d'Abriès (Hautes-Alpes)

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur entendue en sa séance du 12 décembre 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de la vieille halle d'Abriès (Hautes-Alpes) ne présente plus, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant, en raison des modifications importantes apportées à son état antérieur dans le cadre de sa reconstruction d'après-guerre,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Est radiée de l'inscription au titre des monuments historiques la vieille halle d'Abriès (Hautes-Alpes), figurant au cadastre section AC, parcelle n° 199, d'une contenance de 120 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune d'Abriès, numéro de code SIREN 210500013, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté abroge l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la vieille halle, en date du 27 juin 1925, susvisé.

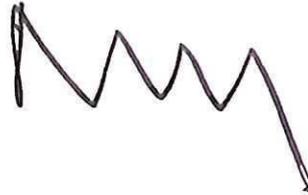
.../...

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 4** - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le - 7 FEV. 2014

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat irregular loops and lines, characteristic of a cursive or semi-cursive style.

Michel CADOT